

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC__81_2025 : CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DE CATEGORIE C AU POSTE D'AGENT D'ANIMATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues aux agents d'animation au sein du service enfance :

- Accueillir, surveiller et encadrer des groupes d'enfants ;
- Appliquer les règles de sécurité et d'hygiène ;
- Veiller au bien être de l'enfant ;
- Animer des activités éducatives, culturelles, manuelles, sportives ;
- Accompagner les enfants dans la compréhension de leurs leçons et devoirs ;
- Accompagner les enfants au restaurant scolaire ;
- Veiller au bon déroulement du repas ;
- Surveiller les enfants dans le réfectoire et lors de leurs déplacements ;
- Mettre en place des activités de loisirs, ludiques ou éducatives, dans le cadre du projet pédagogique de la structure avant ou après les repas.

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDERANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
CONSIDERANT qu'aucun fonctionnaire titulaire d'un des grades visé dans l'offre d'emploi n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces vacances de poste, deux candidates expérimentées et présentant une expérience significative dans ce domaine, y compris en collectivité territoriale ont déposé leur candidature ;
CONSIDERANT que la nationalité de ces candidates ne permet pas d'envisager une intégration au sein de la fonction publique territoriale par voie statutaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de deux postes d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'agent d'animation, à temps complet pour l'un et à temps non complet pour le second (13/35ème), pour une durée de trois années, à compter du 29 octobre 2025.
Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.
Niveau de recrutement : expérience significative sur des postes d'animation périscolaire et extrascolaire acquis pour partie en collectivité territoriale.
Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 368 du grade des adjoints d'animation pour le poste à 13/35ème et par référence à l'indice majoré 371 du grade des adjoints d'animation pour le poste à temps complet.
Nature des fonctions :
- Accueillir, surveiller et encadrer des groupes d'enfants ;
 - Appliquer les règles de sécurité et d'hygiène ;
 - Veiller au bien être de l'enfant ;
 - Animer des activités éducatives, culturelles, manuelles, sportives ;
 - Accompagner les enfants dans la compréhension de leurs leçons et devoirs ;
 - Accompagner les enfants au restaurant scolaire
 - Veiller au bon déroulement du repas ;
 - Surveiller les enfants dans le réfectoire et lors de leurs déplacements ;
 - Mettre en place des activités de loisirs, ludiques ou éducatives, dans le cadre du projet pédagogique de la structure avant ou après les repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.